

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2006001

OBJET : Permis de construire référence 093 001 97 A 0054 - taxes d'urbanisme remise des pénalités de retard

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le permis de construire référencé 09300197A 0054 délivré, le 25 novembre 1998 à la SCI Gamar représentée par Monsieur Rodrigues en vue de la réalisation sur un terrain sis 1-3 rue W. Rousseau à Aubervilliers d'un programme de logements.

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le projet est assujéti au versement desdites taxes à savoir le 25 mai 2000 et le 25 novembre 2001,

Considérant les pénalités de retard appliquées à la SCI Gamar,

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales,

Considérant l'avis favorable du trésorier à la remise gracieuse des pénalités de retard,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article unique : décide, en application des dispositions de l'article L 251 du livre des procédures fiscales d'accorder à la SCI Gamar représentée par monsieur Rodrigues, la remise gracieuse des pénalités de retard liquidées à défaut de paiement à la première échéance du 25 mai 2000 dans le cadre des taxes d'urbanisme générées par le permis de construire référencé 06300197A0054 délivré le 25 novembre 1998.

Le Maire